



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture  
de Fougères-Vitré

## ARRÊTÉ

portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Kervalis à Vitré.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°32075 du 12 juin 2002 autorisant et régissant le fonctionnement de l'atelier de transformation de sous-produits animaux de la SARL Kervalis, à Vitré, au lieu-dit « La Haie Robert » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'atelier de transformation de sous-produits animaux de la SARL Kervalis ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la société Kervalis ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 21 juin 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vitré en date du 17 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Vitré communauté en date du 16 mai 2014 ;

VU la proposition de l'exploitant en date du 8 septembre 2014 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement intéressées par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

**CONSIDÉRANT** les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter la société Kervalis, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :  
M. Jérôme MONNERIE, délégué du personnel  
M. Jean-Philippe THOMAS, technicien environnement  
Mme Cathy TESSARD, membre du comité d'entreprise

Sont nommés en qualité de membres suppléants :  
Néant

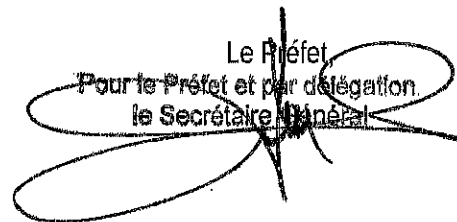
**6 - Personnalité qualifiée :**

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

- Article 3** Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.
- La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.
- Article 4** La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.
- Article 5** Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.
- Article 6** Les avis formulés par la CLIS renouvelée par arrêté du 12 septembre 2011 modifié demeurent valides en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé.
- Article 7** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la société Kervalls est abrogé.
- Article 8** Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le - 2 OCT. 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



**Patrice FAURE**